



COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2009

L'An Deux Mille Neuf et le Vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Orelle, sous la présidence de Monsieur Adrien SAVOYE.

Voix délibératives : Mmes. ASTIER Cécile - BACHALARD Jean-Pierre - BERNARD Jean-Pierre - BERNARD Jean-Marc - CHATEL Serge DUFOUR André - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MANCINO Dominique - NORAZ Yanneck - PERRET Aimé – PRAT Jacques – RETORNAZ Alberte - SAVOYE Adrien

Assistaient également : GALLIOZ Michel – ANCELIN René – MAZZOTA Noelle

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

1. EHPAD LA PROVALIERE

Le Conseil communautaire est informé du lancement du chantier au 15/09/2009.

PRET CDC

Il prend connaissance de la consultation lancée auprès des organismes financiers pour les emprunts à lancer pour le financement de l'opération.

Le premier prêt à contracter est le prêt PLS d'un montant de 1.278.000 €. L'intérêt de ce prêt est de permettre aux résidents de l'extension de bénéficier de l'APL.

Il présente les différentes offres de prêt PLS proposés par 3 établissements financiers (Crédit foncier, Dexia, CDC).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- CHOISIT la proposition de la CDC, aux caractéristiques suivantes :
- Taux d'intérêt actuariel : 2,41 %
- Echéances : trimestrielles
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 120 trimestres
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de prêt.

Il prend connaissance également des autres prêts qui seront contractés ultérieurement, dès que le bouclage définitif du plan de financement sera établi en fonction des dernières subventions attendues (CNSA, Caisses de retraite) : montant estimé 647.637 €. Pour le financement des studios, la CCMG devrait bénéficier d'un prêt PLAI au taux révisable : (LA - 0,20 %), soit 1,05 % à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de convention à passer entre la CCMG et le CIASMaurienne-Galibier pour la mise à disposition de l'établissement. Le montant de location annuelle est calqué sur l'annuité d'emprunts restant à charge de la CCMG lissée sur 30 ans + 2 % pour grosses réparations.

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER

Monsieur le Président présente les résultats de la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour le contrat d'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD La Provalière.

Il propose de retenir la proposition d'AVIVA, mieux disante. Le Conseil Communautaire approuve cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer les contrats d'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier.

2. PROPOSITION DE REORGANISATION ACCUEIL DE LOISIRS DES LOUPIOTS

Mme Dominique MANCINO présente le projet de réorganisation du fonctionnement de l'accueil de loisirs Les Loupiots à Valloire qui gère également l'accueil périscolaire en saison d'hiver pour le compte de la Commune de Valloire. Les principales modifications sont les suivantes :

- direction décentralisée pour la saison hiver et l'intersaison effectuée par le coordonnateur des accueils de loisirs
- annualisation des temps de travail de deux animatrices (60 %) qui seront affectées à l'accueil de loisirs hiver, été, et cantine à l'intersaison.
- Deux lieux d'inscription identifiés pour les parents : mairie pour la cantine et le périscolaire et les Loupiots pour l'accueil de loisirs et le mercredi.
- Prestataire commun pour la fourniture des repas cantine et périscolaire.

Le Conseil donne un avis de principe favorable à cette réorganisation.

Poste de coordonnatrice petite enfance et direction des accueils de loisirs: La coordonnatrice dirigera les deux accueils de loisirs l'hiver, mais pour l'été, une directrice adjointe sera recrutée pour Valloire. La coordination enfance permettra de se diriger vers une politique enfance/jeunesse cohérente sur le canton. Il faut réfléchir à la définition exacte des missions à confier à la personne qui sera recrutée à la place de l'actuelle coordonnatrice des accueils de loisirs, démissionnaire. Le Conseil donne un avis de principe favorable à cette nouvelle définition du poste.

3. CONVENTION GESTION DU STOCK DE SEL

M. Aimé PERRET présente la convention pour la gestion du stock de sel à passer avec le Département de la Savoie qui précise les modalités de fonctionnement et de facturation de la consommation de sel de la CCMG. La CCMG commande ses fournitures de sel qui sont livrées au dépôt du TDL. Un agent du TDL fait le relevé des livraisons. Le TDL facture, au vu du volume annuel entreposé, la rémunération de l'agent et le coût d'utilisation du matériel départemental. Dans l'ancienne convention passée avec l'Etat, le chargeur était prévu dans le montant de la location des bureaux.

L'approbation de cette convention est remise à une date ultérieure, Monsieur Aimé PERRET devant négocier avec le TDL.

4. MOTION DE DEFENSE DE L'EMPLOI EN MAURIENNE

Monsieur Jean-Michel GALLIOZ présente la situation inquiétante de l'emploi en Maurienne qui connaît une crise sans précédent. Le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 47 % par rapport à 2008. Après la fermeture de l'usine Soudalp à St-Etienne de Quines, les licenciements dans le cadre de plans sociaux au sein de Gate France à St Rémy de Maurienne, les licenciements chez Selem à Epierre, ceux en cours à Métaltemple à St-Michel de Maurienne, s'ajoutent les problèmes connus de Rio Tinto Alcan sur St Jean de Maurienne et de ses sous traitants. La situation risque encore de s'aggraver : deux cent vingt huit emplois supplémentaires sont aujourd'hui menacés par l'annonce du transfert de la société Spiral-Somfy de Saint-Rémy-de-Maurienne à Cluses.

Le bassin de l'emploi de la Maurienne est sinistré et nécessite des interventions spécifiques de l'Etat.

Suite à cet état de fait, le Conseil communautaire demande à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat,

- De suspendre tout nouveau plan social sur la vallée, et, en tout état de cause, tout plan social de « confort » alors que l'entreprise requérante se trouverait en situation positive,
- D'obtenir d'EDF, dont l'Etat est l'actionnaire principal, la prolongation des conditions du contrat énergétique le liant à l'établissement de production d'aluminium de Rio-Tinto Alcan à St-Jean-de-Maurienne au-delà de 2012, en prenant en compte la décision d'allongement de la durée de vie des centrales nucléaires,
- D'engager toutes discussions utiles avec les entreprises fragilisées aux côtés des élus et des organisations représentatives pour éviter le démantèlement de l'emploi privé et public (notamment fret SNCF) en Maurienne,
- De soutenir la création d'un comité de veille économique et de bassin d'emploi sur la vallée en s'y associant,
- Refuse catégoriquement, et par avance, toutes propositions qui n'auraient pas pour but le maintien de l'emploi.
- Sollicite l'organisation d'une conférence sociale sur la vallée, compte tenu de l'extrême fragilité économique du territoire et demande que Monsieur le Préfet y participe pleinement.

5. REFORME DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Conseil Communautaire est informé des réactions des associations des maires et des présidents des communautés aux propositions de réforme de la taxe professionnelle. Il soutient les démarches engagées par ces associations et demande également (- 1 voix contre : André Dufour contre la réforme elle même) :

- que le bloc communes-communautés perçoive également une part de la contribution sur la valeur ajoutée, répartie en fonction de critères à déterminer, et que les départements bénéficient d'une fraction de la CSG,
- que la compensation soit intégrale pour les communes et communautés de la part de l'actuelle TP supprimée,
- demande que la part de la valeur ajoutée du futur impôt économique local soit élargie de sorte à reconstituer les cotisations actuellement payées par les entreprises aux collectivités locales, l'allègement devant porter uniquement sur la part perçue aujourd'hui par l'Etat et les organismes consultatives,
- souhaite que les dotations compensatrices soient remplacées par des impôts modernes et pérennes,

6. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de trésorier des communes et établissements publics. Le Conseil communautaire accepte d'allouer pour 2009 une indemnité de conseil fixée au taux plein à Madame TANTOLIN Claudette, Trésorier.

7. RELAIS DE SERVICES PUBLICS

Le Conseil communautaire est informé du rôle et des modalités à suivre pour la mise en place d'un relais de services publics. Il s'agit d'un point d'accueil du public qui informe et oriente vers les services publics concernés. Différentes thématiques peuvent être retenues : emploi, social, formation etc... Un partenariat doit être engagé avec 2 services au minimum : ex. ANPE, CAF, mission locale etc... L'agent d'accueil doit recevoir une formation. Le label RSP permet d'obtenir des subventions de fonctionnement à hauteur de 10.000 € sur 3 ans. La première démarche pour la mise en place d'un tel relais est d'effectuer un mini diagnostic du territoire. Les élus présents s'interrogent sur le but non avoué de ces relais de services publics qui peuvent conduire à terme à la fermeture des services publics. Toutefois, la CCMG peut poursuivre la réflexion.

8. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil prend connaissance des comptes-rendus des réunions relatives aux festivités de 2010.
Il décide de financer les cours de yoga à l'EHPAD à hauteur de 300 € pour les 3 derniers mois de l'année.

Ont accepté de signer le présent procès-verbal du 21 octobre 2009 :

<u>Nom et prénom des membres présents</u>	<u>SIGNATURE</u>
<u>ASTIER Cécile</u>	
<u>BACHALARD Jean-Pierre</u>	
<u>BERNARD Jean-Pierre</u>	
<u>BERNARD Jean-Marc</u>	
<u>CHATEL Serge</u>	
<u>DUFOUR André</u>	
<u>GILLOUX Jean-Louis</u>	
<u>JOET Christian</u>	
<u>MANCINO Dominique</u>	
<u>NORAZ Yanneck</u>	
<u>PERRET Aimé</u>	
<u>PRAT Jacques</u>	
<u>RETORNAZ Alberte</u>	
<u>SAVOYE Adrien</u>	

Il est procédé à l'affichage du présent procès-verbal en application de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Certifié affiché le 26/10/2009